

ARRETE DU MAIRE
N°017240ATM310820151
PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
BOULEVARD DE SAINTONGE ANGLE RUE DE BAGATELLE
Du 7 septembre 2015 jusqu'à la fin des travaux

- Le Maire de la Commune de Montendre,
- Vu les L2213-1 à L2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Route, notamment dans ses articles R411-25 (signalisation) et R411-8 (pouvoirs des Préfets et des Maires) et l'article R232,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
- Vu la demande en date du 27 août 2015, déposée par Monsieur Noël CANTY 33240 ST ANDRE DE CUBZAC – pour l'entreprise CAPRARO et Cie - Tél. 05.57.94.02.00 – capraro33@capraro.fr , chargée d'une intervention de réhabilitation du réseau d'assainissement boulevard de Saintonge angle rue de Bagatelle 17130 MONTENDRE,

ARRETE

Article 1 : Boulevard de Saintonge angle rue de Bagatelle, durant l'intervention de réhabilitation du réseau d'assainissement du 7 septembre 2015 jusqu'à la fin des travaux, la circulation sera alternée sur demie chaussée, réglementée par des feux tricolores.

Article 2 : La signalisation nécessaire à la matérialisation de cette interdiction sera mise en place par l'entreprise.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 4 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montendre et les Agents de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions prévues par la Loi et notifié à l'intéressé.

Fait à Montendre le 31 août 2015

Le 1^{er} Adjoint,




Patrick GIRAUDEAU

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa notification à l'intéressé.